

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Services du cabinet  
Bureau du cabinet  
et de la communication interministérielle

Rodez, le 9 juillet 2009

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Protection de l'environnement :**

**Loisirs motorisés en milieu naturel**

Partant du constat d'une pratique souvent illégale des sports mécaniques en milieu naturel et de la nécessité de préserver les biotopes, la préfecture de l'Aveyron et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont tenu à rappeler à tous la réglementation en vigueur.

Jeudi 9 juillet 2009, Béatrice FADDI, directrice des services du cabinet du préfet de l'Aveyron, accompagnée d'Henri MIRAMONT, maire de la Loubière, de Philippe AUGÉ, chef du service départemental de l'ONCFS, et de Christophe DELAGNE, président du comité départemental de motocyclisme, se sont rendus sur le site de la Vayssière (commune de la Loubière), où sont régulièrement pratiqués des sports motorisés (moto, quads, 4x4), afin d'illustrer le travail d'information et de prévention à mener dans le département de l'Aveyron.

En effet, la pratique des sports motorisés est en pleine expansion notamment sur les massifs forestiers et les causses du département de l'Aveyron. Le développement de ce phénomène, génère un impact non négligeable sur la faune, la flore et les sols, et reste souvent source de conflits d'usage entre les divers utilisateurs de l'espace naturel.

Pourtant la loi du 3 janvier 1991 et le code de l'environnement réglementent très clairement la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est ainsi strictement interdite.

Chaque usager de la nature, qu'il soit pratiquant de loisirs motorisés ou randonneur, doit suivre dans la nature les recommandations suivantes :

- n'emprunter que des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur,
- respecter la signalisation,
- respecter l'environnement, les espaces protégés et les sentiers aménagés,
- respecter les autres usagers de la nature,
- circuler à vitesse raisonnable ...

Cette sensibilisation sera suivie d'opérations de contrôle menées par l'ONCFS durant les semaines à venir, afin de s'assurer du respect de la réglementation dans ce domaine.

**Contact :** ONCFS Aveyron – M Yvan RAGOT : 05 65 87 07 31

**Pour en savoir plus :** [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

**Ce que dit la loi :**

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est interdite.

Les voies ouvertes à la circulation sont les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux.

La présence sur une carte d'une route ou d'une piste n'implique pas qu'elle soit ouverte à la circulation des véhicules à moteur.

Un simple sentier pédestre ou un layon forestier est interdit à la circulation des véhicules à moteur.

Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par les services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayant droit chez eux.

L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trial, ...) est soumis à autorisation.

En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.